

MERCREDI 09 FEVRIER 2022

Rédacteur : Ivana-Maria SANCHEZ IVANOVA

Responsable de pôle : Ingrid DEQUIN



SYNTHESE DU WEBINAIRE « PLAN 5000 EQUIPEMENTS DE PROXIMITE » AGENCE NATIONALE DU SPORT

Janvier 2022



Ce premier webinaire a eu pour objectif de présenter le Programme des Equipements sportifs de Proximité 2022-2024. Les intervenants ont présenté les enjeux de ce dispositif pour les collectivités, les fédérations, les critères d'éligibilité, les acteurs qui pourraient en être partenaires. De même, quelques exemples de projets ont été proposés pendant le webinaire.

Intervenants :

- David LAZARUS, Vice-président de l'Agence nationale du Sport
- Sébastien NOLESINI, Directeur général de la Fédération française de Judo
- Virgile CAILLET, Délégué général de l'UNION sport et cycle
- Vincent SAULNIER, membre du comité directeur de l'ANDES
- Marco SENTAIN, Président de l'ANDIISS
- Frédéric SANNAUR, Directeur général de l'Agence nationale du Sport

Sommaire

I-	PROGRAMME 2022-2024 D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE.....	5
•	Pour 2022, un objectif de financement à hauteur de 96M€ :	5
•	Porteurs éligibles :	5
•	Opérations éligibles :	5
•	Territoires éligibles :	5
•	Exemples de projets éligibles :	6
•	Axes importants :	6
II-	PROJET « 1000 DOJOS SOCIAUX »	7
•	Points clés pour la réussite de ce plan :	7
III-	GUIDE PRATIQUE DU PLAN « 5000 EQUIPEMENTS ».....	8
•	L'objectif du guide :	8
•	Quelques conseils :	8



Présentation

Frédéric SANAUR,

Directeur général de l'Agence nationale du Sport

Les modalités de déploiement de ce dispositif sont disponibles à travers une note de cadrage, diffusée depuis le mois de décembre 2021 et disponible sur le site web de l'Ans [Accueil | Agence nationale du sport \(agencedusport.fr\)](https://www.agencedusport.fr)

De même, d'autres ressources, outils et pièces seront mis à votre disposition pour avoir accès à un maximum d'informations.

David LAZARUS,

Vice-président de l'Agence nationale du Sport

« Nous sommes ici dans le cadre du Plan 5000 Equipements. C'est une annonce du Président. A partir de là, le Président de la République a dessiné le contour, le cadre et nous, nous avons à la charge de mettre en musique la partition que nous a été donnée. Nous avons la mission de décliner. Il y a plusieurs acteurs : notre côté de l'Agence et de l'Etat, le monde sportif, les collectivités territoriales et le monde économique. La traduction concrète est un guide qui est piloté par l'ANDES et l'ensemble des acteurs qui se retrouvent du côté de l'ANDES pour donner des réponses pratiques. »



I- PROGRAMME 2022-2024 D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

Frédéric SANAUR,

Directeur général de l'Agence nationale du Sport

- ✓ Un **plan d'investissement** dans les équipements de proximité de **200 M€ sur 3 ans** – annoncé par le Président de la République, le 14 octobre 2021.
- ✓ Déploiement confié à l'Agence nationale du Sport

►► **Pour 2022, un objectif de financement à hauteur de 96M€ :**

- ✓ **Au niveau national (15M€)** : projets groupés pouvant être multi-territoriaux portés par les collectivités telles que les métropoles, régions, départements et des associations telles que les fédérations et leurs structures déconcentrées (ligues régionales et comités départementaux) et les associations à vocation sportive nationales
- ✓ **Au niveau régional (81M€)** : projets individuels ou groupés au sein d'une même région/territoire portés par toutes collectivités et associations à vocation *a minimas* sportifs.

►► **Porteurs éligibles :**

- ✓ Collectivités
- ✓ Groupements de collectivités et mandataires
- ✓ Associations à vocation sportive

►► **Opérations éligibles :**

- ✓ Création d'équipements de proximité
- ✓ Acquisition d'équipements mobiles

►► **Territoires éligibles :**

- ✓ Territoires métropolitains carencés urbains (QPV)
- ✓ Territoires ruraux (communes ZRR ou collectivité CRTE)
- ✓ Territoires ultramarin

▶▶ Exemples de projets éligibles :



▶▶ Axes importants :

- ✓ **Conventionnement** entre le porteur de projet et les acteurs du territoire (collectivités, clubs, etc.)
- ✓ **Subventions** : entre 50% à 80%
- ✓ **Apport du porteur de projet** : 20%
- ✓ **Demande minimale** :
 - **Niveau national** : 50 000 €
 - **Niveau territorial** : 10 000 €

II- PROJET « 1000 DOJOS SOCIAUX »



SOURCE : UNSPLASH.COM

Sébastien NOLESINI,

Directeur général de la Fédération française de Judo

La priorité se dirige vers les QPV car c'est là qu'il y a la plus faible participation des habitants à la vie sportive des dojos.

Le projet vise la réhabilitation des structures déjà existantes intégrant la conception de l'animation à long terme. Les frais de réhabilitation seront entre 20 000 et 25 000 euros.

L'objectif est de s'adresser à tou.tes les habitant.es des QPV afin d'augmenter leur participation sportive aux dojos.

Il y aura des agents de développement pour visiter les territoires.

Virgile CAILLET,

Délégué général de l'UNION sport et cycle

L'USC est une organisation professionnelle de la filière sport.

Elle rassemble plus de 1500 entreprises, des marques, et d'établissements de pratiques, entre autres.

Une commission statutaire « Aménagements ludiques et sportifs » a été créée pour conseiller, valoriser et promouvoir des équipements de sport ainsi que l'urbanisation sportive.



Points clés pour la réussite de ce plan :

- ✓ Une cartographie des besoins et aménagement du territoire ;
- ✓ Un plan d'équipements sportifs de proximité adapté, cohérent, efficace et innovant ;
- ✓ Des aménagements sportifs accessibles, inclusifs, simples et attrayants ;
- ✓ Responsabilité écologique.

III- GUIDE PRATIQUE DU PLAN « 5000 EQUIPEMENTS »

L'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Regroupant Maires / élu.e.s en charge des sports de l'hexagone et d'Outremer, ayant reçu délégation de leur conseil municipal, l'ANDES est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles sur son site internet www.andes.fr, ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale.

Source : Site web de l'ANDES ([Andes » Association Nationale des Elus en charge du Sport](#))

Vincent SAULNIER,

Membre du comité directeur de l'ANDES

L'ANDES s'est rendu compte de la complémentarité des équipements de proximité et les équipements structurants locaux, c'est-à-dire, les gymnases, terrains synthétiques, etc.

► L'objectif du guide :

- ✓ Accompagner les collectivités à travers les conseils des fédérations et le monde économique pour des équipements adaptés aux nouveaux usages.
- ✓ C'est un outil d'aide à la décision pour les élus.

Le guide se trouve à disposition sur le site web de l'ANDES : [Andes » Association Nationale des Elus en charge du Sport](#)

Marco SENTAIN,

Président de l'ANDIIS

L'ANDIIS est l'Association Nationale des Directeurs et des Intervenants d'Installations et des Services des Sports. L'association travaille avec l'ANDES et la MF.

► Quelques conseils :

- ✓ Avoir un maillage du territoire efficient et cohérent.
- ✓ Le guide de l'ANDES est un outil indispensable pour aider les collectivités

qui n'ont pas la possibilité d'avoir l'avis d'un.e expert.e d'aménagement sportif.

- ✓ Le plan doit être pensé à long terme, c'est-à-dire il faut intégrer l'animation à ces projets.
- ✓ Avoir une réflexion sur des publics cibles qui sont éloignés de la pratique sportive (étudiants, jeunes « invisibles », etc.)

- ✓ Penser à la mutualisation des équipements pour différents usages (ex. le footnet : équipement multiusage entre le football et le tennis) ou encore les plateaux connectés.



Conclusion

Présentation de la vidéo [Plan 5000 équipements sportifs de proximité - Bing video](#)

Frédéric SANAUR,

Directeur général de l'Agence nationale du Sport

Points importants à retenir à la suite des questions :

Avant tout, il y a un critère territorial. Les projets qui sont envisagés dans les QPV ou environnements immédiats (ex. accessibilité à pied entre 10 et 15 minutes).

Aménagement pour sports de nature : Si c'est à proximité des QPV, c'est éligible.

Pour les contrats CRTE : Le territoire est éligible.

Typologie d'équipements : A partir du moment où le projet rentre dans les équipements de proximité, le projet est éligible (voir exemples page 4). Le projet doit juste répondre aux critères.

Question sur la construction de gymnases ou stades : La priorité reste sur les équipements de proximité mais il y a un dispositif spécifique pour l'accompagnement d'aménagement des structures.

Est-ce que l'on peut être bénéficiaire si l'on n'est pas propriétaire de foncier ? Oui. Pour ça, il y a besoin d'une convention pour permettre d'être éligible.

Le foncier privé est éligible par une démarche contractuelle à une école ou une collectivité. C'est le même cas pour les associations sportives.

Est-ce que les bases nautiques seront éligibles ?

Elles ne seront probablement pas éligibles, car elles ne répondent pas aux critères. Mais il y a un

dispositif spécifique afin d'accompagner ces projets.

Les projets peuvent aussi porter sur les questions d'optimisation de la sécurité, d'éclairage et de couverture des équipements déjà existants

